

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2022

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4890)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le début de la seconde phrase de l'article L. 2112-4 est ainsi rédigé : « Ces activités sont... (le reste sans changement) » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification rédactionnelle.